

Norbourg : premier exemple de violence financière

François Desjardins

Journaliste, *Le Devoir*

S'il fallait analyser le scandale Norbourg dans l'unique but d'en faire ressortir un élément positif, ce serait sans doute que le constat suivant s'applique désormais à tout le monde : le délit économique est un crime violent. Si les Américains l'ont appris avec les Enron et autres WorldCom, il aura fallu le procès de Vincent Lacroix, désigné comme le chef d'orchestre d'un détournement de 115 millions de dollars au préjudice de 9 200 épargnants, pour que le Québec le comprenne à son tour.

Le moment précis du virage est survenu le 28 janvier 2008. Massées dans une salle du Palais de justice de Montréal, plusieurs victimes du scandale ont eu l'impression qu'on avait finalement reconnu leur souffrance. Après une cinquantaine de jours de procès au cours desquels 51 chefs d'accusation à la Loi sur les valeurs mobilières du Québec (LVM) ont été examinés, le juge Claude Leblond, de la Cour du Québec, s'est époumoné pendant près d'une heure avant de dévoiler une conclusion sans équivoque.

« Il y a une urgence à démontrer la réprobation sociale des comportements adoptés par le défendeur », a dit le juge Leblond. L'ex-homme d'affaires Vincent Lacroix allait donc être condamné à une peine de 12 ans de prison moins un jour, soit la plus lourde sentence jamais prononcée au pénal pour un délit financier. (En juin 2008, Vincent Lacroix a aussi fait l'objet de 200 chefs d'accusation en vertu du

Code criminel, qui prévoit un maximum de 14 ans d'emprisonnement en cas de fraude grave.)

Amendée en 2003 pour permettre l'emprisonnement, la LVM n'avait jamais permis d'envoyer quelqu'un derrière les barreaux. Toutefois, la réprobation publique devant l'accumulation de scandales ailleurs dans le monde et au Québec était de plus en plus forte. Même si, le 8 juillet 2008, la Cour supérieure a réduit la peine de Vincent Lacroix à huit ans et demi de prison moins un jour, le message est demeuré intact.

« C'est une année charnière pour la lutte contre la criminalité financière », croit Simon Roy, qui enseigne le droit à l'Université de Sherbrooke. « Tout ce qui avait été mis en place, et tout ce qu'on voyait poindre à l'horizon depuis deux ou trois ans, a vraiment éclaté depuis 2007, avec Norbourg, avec des peines plus sévères, avec des crimes qui portent directement atteinte à la confiance du public. »

Opération complexe

L'affaire Norbourg n'est pas un simple vol de banque. C'est un détournement à grande échelle, de longue haleine, dont le camouflage comptable et bancaire s'est avéré si complexe,

Le constat suivant s'applique désormais à tout le monde : le délit économique est un crime violent.



L'ex-homme d'affaires Vincent Lacroix a été condamné à la plus lourde peine jamais prononcée au pénal pour un délit financier.

selon l'Autorité des marchés financiers (AMF), qu'elle a dû embaucher une firme spécialisée, Leclerc Juricomptables, pour en décortiquer la mécanique.

En 2000, Norbourg est une toute jeune entreprise de gestion de fonds de placement. Elle se cherche des clients. Grâce à un contact, Vincent Lacroix obtient du Mouvement Desjardins un mandat pour gérer la somme de 5 millions de dollars. Au fil des ans, Desjardins confie encore plus d'argent à Norbourg. La somme atteint 20 millions de dollars. Entretemps, Vincent Lacroix met sur pied ses propres fonds communs. La clientèle régulière se multiplie, et Norbourg, qui en profite pour acheter des concurrents, prend de l'ampleur.

Selon la preuve déposée lors du procès pénal, M. Lacroix s'aperçoit un jour que l'argent de ses clients, qui repose chez le gardien de valeurs Northern Trust (NT), est facilement accessible. Prétextant que ses clients veulent reprendre leurs billes, il demande à NT de

renvoyer de l'argent chez Norbourg. Or, le gardien de valeurs ne semble pas comprendre que les sommes, plutôt que de retourner dans un compte en fidéicommis, prennent directement la route des comptes de Norbourg et de son pdg.

De 2000 à 2005, selon l'AMF, Vincent Lacroix et son cousin, David Simoneau, ont effectué 137 de ces « retraits irréguliers » dans les fonds Norbourg et Évolution. L'argent a servi à financer l'acquisition d'autres sociétés financières, à investir en Bourse, à acheter des immeubles, à payer des voyages et à faire des « prêts » à des proches.

Impact psychologique

Non seulement l'argent détourné a-t-il servi à un usage discutable, mais plusieurs victimes ainsi détroussées ont à peu près tout perdu. Au moment des plaidoiries sur la peine, les avocats de l'AMF ont fait témoigner des personnes à la retraite qui ont dû retourner sur le marché du travail. Qui ont dû déménager, se déraciner,

s'éloignant ainsi de leurs proches dont ils s'occupaient. Des histoires d'horreur si poignantes que certains journalistes, secoués, ne prenaient plus de notes.

« La fraude est porteuse de violence, psychologique à tout le moins », dit M^e Serge Létourneau, un avocat de Québec qui pratique le droit depuis 30 ans et qui s'est spécialisé dans les causes de nature financière. Avec M^e Jacques Larochelle, il dirige un recours collectif au nom des investisseurs floués. « La première violence est la violation du lien de confiance », dit-il.

Aux États-Unis, la justice a depuis longtemps l'habitude de frapper très fort en matière de fraude. Un des architectes du scandale Enron, le chef de la direction, Jeff Skilling, purge une peine de 24 ans et quatre mois de prison. L'effondrement de la septième plus grande société américaine a carrément forcé les autorités à revoir les fondements de la comptabilité d'entreprise. Mais même des délits relativement mineurs font l'objet de condamnations. Par exemple, pour un délit d'initié – en l'occurrence, vendre des actions de la société ImClone la veille d'une mauvaise nouvelle et ainsi éviter la perte de 45 000 \$ –, Martha Stewart, pdg d'un empire médiatique, a passé cinq mois en prison.

Au Canada, les tribunaux ont longtemps accordé moins d'importance au crime financier, selon M^e Létourneau. Pendant les 10 premières années de sa pratique, les fraudes étaient des cas rares, dit-il. De plus, les sommes en cause n'étaient pas ce qu'elles peuvent être de nos jours.

Personne n'a jamais dit qu'une fraude de 1000 \$ n'est pas condamnable. Cette perte, toutefois, ne met pas en péril le bien-être ou l'avenir de quelqu'un, comme c'est le cas dans les scandales à grand déploiement. « Enlever 100 000 \$ à une personne qui en a 112 000 \$ dans son compte, c'est autre chose », dit M^e Létourneau. « La sécurité financière fait partie des besoins élémentaires dans la vie. Elle

ne se refait pas du jour au lendemain. Surtout pas quand la personne a 70 ans. »

De concert avec une réglementation exigeant une plus grande transparence de la part des entreprises, les cas de fraude semblent s'être multipliés. « On voit des choses qu'on ne voyait pas auparavant », dit le professeur de droit Simon Roy.

Ouverture des tribunaux

Cela ne veut pas dire qu'il est plus facile de traduire les fraudeurs devant les tribunaux. La preuve documentaire et testimoniale qu'il faut déposer devant le juge est souvent énorme, même au pénal, où la loi québécoise n'exige pas de démontrer l'intention, mais seulement l'infraction. L'affaire Norbourg a battu des records : la documentation a rempli 1 700 caisses, dont 40 « gisaient » en permanence dans la salle d'audience.

L'apparente multiplication des cas de fraude a néanmoins permis d'ouvrir les yeux de la justice – une ouverture qui se fait lentement, mais sûrement, croit M^e Létourneau. « Lorsqu'on tente de démontrer aux tribunaux que quelqu'un a agi frauduleusement, il y a de leur part une sorte de résistance naturelle, probablement fondée sur la présomption que tout le monde est de bonne foi », dit-il.

Cette notion de confiance est à la base même de la structure du système financier, au Québec comme ailleurs. Quiconque commet un geste frauduleux ne s'attaque pas seulement à des victimes innocentes. « Quand vous faites un chèque, il n'a de valeur que s'il existe une confiance entre les deux protagonistes, parce qu'il y a une confiance dans le système », dit Simon Roy. Chaque fois que des gens sont victimes d'une fraude comme celle de Norbourg, d'Enron ou de Nortel, « c'est un peu de

Au Canada, les tribunaux ont longtemps accordé moins d'importance au crime financier.

cette confiance qui s'effrite ». C'est d'ailleurs l'un des arguments mis de l'avant par le juge Leblond pour justifier la peine très lourde imposée à Vincent Lacroix.

Pour chacun des 51 chefs d'accusation qui pesaient sur l'ancien président de Norbourg, la loi québécoise prévoyait un maximum de cinq ans de prison moins un jour. Sur la suggestion des avocats de l'AMF, le juge a cependant accepté de les séparer en trois groupes : le premier pour avoir manipulé la valeur des fonds communs, le deuxième pour avoir remis des fausses informations à l'AMF, le troisième pour avoir induit le public en erreur dans les rapports annuels et autres documents.

La confiance

À la très grande surprise générale, le juge a estimé que la gravité des gestes, la durée des infractions et l'absence totale de facteurs atténuants lui permettaient même de cumuler les peines de prison qu'allait purger Vincent Lacroix. Autrement, l'ancien président de Norbourg aurait tout purgé en même temps. Le juge a profité de l'occasion pour souligner les conséquences du scandale Norbourg – et de la peine qu'il s'apprêtait à imposer – sur la confiance et sur l'industrie.

« La dénonciation et la dissuasion sont les principaux facteurs dans un dossier comme celui-ci », a affirmé le juge Leblond le 28 janvier 2008 lors de l'énoncé de la peine. « Cette dissuasion ne doit pas seulement viser le défendeur, mais aussi tous les professionnels du marché des valeurs mobilières à l'égard desquels les investisseurs sont en situation de confiance. »

Deux semaines plus tard, la ministre québécoise des Finances, Monique Jérôme-Forget, a souhaité que le message ne se limite pas seulement à Norbourg. Lors d'un discours devant l'Association du Barreau canadien, en marge

d'un minicolloque sur les scandales financiers, elle a fait la liste des grands scandales américains, comme Enron et WorldCom. Puis elle a réfléchi à voix haute sur les plus récents développements canadiens.

« Et qu'en est-il de ce côté-ci de la frontière? Bre-X, rien. L'accusé a été innocenté parce que la preuve a été jugée irrecevable. Castor Holdings, rien. L'affaire traîne devant les tribunaux depuis plus de 10 ans. Andrew Rankin, rien. L'accusation de délit d'initié n'a pas tenu. Il y a un coup de barre à donner pour montrer que, de ce côté-ci de la frontière, on ne rit pas avec les crimes économiques », a dit le ministre devant un parterre d'avocats, dont M^e Éric Downs, un avocat criminaliste que l'AMF est allée recruter spécifiquement pour piloter le dossier Norbourg.

Pour convaincre le juge Leblond de la gravité des conséquences de la fraude, M^e Downs a d'ailleurs axé une partie de sa plaidoirie sur un sondage effectué en 2007 par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières auprès de 5 900 personnes. Intitulé *Comprendre les conséquences sociales de la fraude financière*, le rapport indique que 70 % des gens trouvent que les fraudeurs « s'en tirent en général ». Parallèlement, 71 % des répondants estiment que s'ils se font pincer, les fraudeurs « se font habituellement imposer tout au plus une peine légère ».

Quelle que soit la peine, il semble que les victimes soient rarement satisfaites de ce qu'un juge réserve aux criminels en cravate. Émues et étonnées d'entendre le juge Leblond prononcer une peine de 12 ans en janvier, certaines victimes ont ensuite déploré que la Cour supérieure la réduise ensuite à huit ans et demi. Pourtant, jamais un délit financier n'avait entraîné une peine aussi lourde au pénal au Canada. « C'est difficile de satisfaire l'instinct de vengeance du peuple, conclut M^e Létourneau. C'est presque impossible. »